

**Délibération n° 113/CP du 18 octobre 1996 relative aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale**

La Commission Permanente du Congrès du Territoire,

Délibérant conformément à la loi modifiée n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération n° 37 du 22 août 1996 portant habilitation de la Commission Permanente du Congrès pour l'intersession d'août à novembre 1996 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif de la Protection des Végétaux en sa séance du 25 juin 1996 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif en sa séance du 9 août 1996 ;

Entendu le Rapport de l'Exécutif du Territoire ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Art. 1er.** - Il est interdit de détenir en vue de la vente, de mettre en vente, de vendre ou de délivrer à titre gratuit ou onéreux les produits ou parties de produits d'origine végétale relevant des groupes énumérés à l'Annexe I qui contiennent des résidus de pesticides en teneurs dépassant celles qui sont fixées dans les Annexes de la présente délibération. Les dispositions de la présente délibération ne s'appliquent pas aux produits d'origine végétale lorsqu'il est prouvé qu'ils sont destinés à la fabrication de produits autres que les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ou à l'ensemencement et à la plantation.

**Art. 2.** - Au sens de la présente délibération on entend par "résidus de pesticides" les reliquats de pesticides ainsi que, le cas échéant, leurs produits de métabolisation, de dégradation ou de réaction.

**Art. 3.** - Les teneurs maximales en résidus de pesticides dans ou sur les groupes de produits d'origine végétale mentionnés dans l'Annexe I figurent dans l'Annexe II.

Dans le cas de produits séchés, pour lesquels des teneurs maximales spécifiques ne sont pas fixées, la teneur maximale applicable est celle qui est prévue à l'alinéa ci-dessus, compte tenu de la concentration de résidus due au processus de séchage.

**Art. 4.** - Aucun résidu de pesticide non homologué sur le Territoire ne doit se trouver sur ou dans les produits ou parties de produits d'origine végétale obtenus localement.

La teneur en résidus de ces substances doit être inférieure ou égale à la limite de sensibilité de la méthode officielle d'analyse utilisée.

**Art. 5.** - Les teneurs maximales en résidus de pesticides fixées par la présente délibération s'appliquent également aux produits ou parties de produits d'origine végétale importés.

Toutefois, les normes du Codex Alimentarius s'appliquent dans les cas où les teneurs maximales en résidus de pesticides n'ont pas été fixées à l'annexe I de la présente délibération (en particulier, pour les produits importés).

Si les normes du Codex Alimentarius n'existent pas, d'autres normes peuvent être appliquées s'il est démontré qu'elles ont été établies suivant des procédures scientifiques reconnues.

**Art. 6.** - Les infractions aux dispositions de la présente délibération sont recherchées et constatées selon les dispositions prévues au titre V - section I - de la délibération n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux.

Les agents énumérés à l'article 43 de la délibération ci-dessus visée peuvent notamment procéder :

- aux prélèvements d'échantillons de produits d'origine végétale susceptibles d'être contaminés par des résidus de pesticides à des fins d'analyse et de contrôle
- à la saisie de tout produit d'origine végétale contaminé par des résidus de pesticides.

**Art. 7.** - Les sanctions aux infractions constatées à la présente délibération sont celles prévues au titre V - section II - de la délibération n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux.

**Art. 8.** - Les agents qualifiés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions à la présente délibération sont tenus d'employer, pour le contrôle officiel des résidus de pesticides sur et dans les produits ou parties de produits d'origine végétale, les méthodes de prélèvement d'échantillon fixées dans l'Annexe III.

**Art. 9.** - L'analyse des résidus de pesticides sur et dans les produits ou parties de produits d'origine végétale est confiée à tout laboratoire agréé par l'Exécutif du Territoire. Le laboratoire dresse dans les meilleurs délais un rapport où sont consignés les résultats de l'analyse. Ces résultats sont communiqués au propriétaire du produit.

Les produits d'origine végétale contaminés peuvent être détruits ou refoulés s'il s'agit de produits importés.

**Art. 10.** - La présente délibération sera transmise au Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République.

Délibéré en séance le 18 octobre 1996.

*Le Secrétaire,  
Denis MILLIARD*

*Le Président,  
Pierre MARESCA*

## ANNEXE I

### Liste des produits d'origine végétale

Le tableau ci-dessous comporte dans la 1ère colonne, les différents groupes de produits d'origine végétale comprenant notamment les produits cités dans la 2ème colonne. La partie de ces produits à laquelle s'appliquent les teneurs maximales en résidus de pesticides est définie dans la 3ème colonne.

DESIGNATION DES GROUPES	COMPRENANT LES PRODUITS SUIVANTS	PARTIE DE PRODUIT A LAQUELLE S'APPLIQUENT LES TENEURS MAXIMALES EN RESIDUS
<b>1)FRUITS FRAIS, SECHES OU NON CUITS, CONSERVES PAR CONGELATION SANS ADDITION DE SUCRE</b>		
AGRUMES	Pamplemousse, citrons, limes, mandarines (y compris les clémentines), oranges,pomelos	PRODUIT ENTIER
FRUITS A PEPINS	Pommes,poires, coings	PRODUIT ENTIER sans pédoncule
FRUITS A NOYAU	Abricots, cerises, pêches (y compris les nectarines)	PRODUIT ENTIER sans pédoncule
BAIES, PETITS FRUITS	Raisins de table et de cuves fraises, framboises, mûres, myrtilles, groseilles	PRODUIT ENTIER sans pointe ni pédoncule
FRUITS DIVERS	Avocats, bananes, dattes, figues, kiwis, kumquats, litchis, mangues, olives, passiflores, ananas, grenade	FRUITS ENTIER sans pédoncule ou couronne

**2) LEGUMES FRAIS OU NON CUITS, A L'ETAT CONGELE OU SECHE**

<b>LEGUMES-RACINES ET LEGUMES-TUBERCULES</b>	Betteraves, carottes, céleri-raves, rafort, topinambours, panais, persil racine, radis, salsifis, patates douces, rutabagas, navets, ignames	<b>PRODUIT ENTIER sans fane ni terre</b>
<b>LEGUMES-BULBES</b>	Ail, oignons, échalottes	<b>PRODUIT ENTIER sans racine ni terre</b>
<b>LEGUMES-FRUTS</b>	Tomates, poivrons, aubergines	<b>PRODUIT ENTIER sans pédoncule</b>
	Cucurbitacées à peau comestible (Concombres, cornichons, courgettes) ou à peau non comestible (Melon, pastèques, courges)	<b>PRODUIT ENTIER sans pédoncule</b>
	Mais doux	<b>GRAINS ET EPIS sans tégument</b>
<b>BRASSICEES</b>	Brocolis, choux-fleurs (choux à inflorescence)	<b>Uniquement les INFLORESCENCES</b>
	Choux de Bruxelles, Choux de Chine, Choux non pommés	<b>PRODUIT sans les feuilles abîmées</b>
	Choux-raves	<b>PRODUIT sans fane ni terre</b>
<b>LEGUMES-FEUILLES et FINES HERBES</b>	Cresson, mâche, laitue, scarole, frisée Feuilles de bettes (cardes), endive Cerfeuil, ciboulette, persils	<b>PRODUIT ENTIER sans les feuilles extérieures abîmées, sans racine ni terre</b>
<b>LEGUMINEUSES POTAGERES</b>	Haricots, pois	<b>PRODUIT ENTIER sans les gousses ou avec s'il se consomme tel quel</b>
<b>LEGUMES-TIGES</b>	Asperges, cardons, céleris, artichauts, poireaux, rhubarbe	<b>PRODUIT ENTIER sans parties abîmées et sans terre</b>
	Fenouil, poireaux	<b>PRODUIT ENTIER sans racine ni terre</b>
<b>CHAMPIGNONS</b>	Champignons sauvages et autres	<b>PRODUIT sans terre ni milieu de culture</b>
<b>3) LEGUMINEUSES SECHEES</b>	Haricots, lentilles, pois	<b>PRODUIT ENTIER</b>
<b>4) GRAINES OLEAGINEUSES</b>	Arachides, Fèves de soja Graines de lin, pavot, navette, sésame, colza	<b>GRAINES ENTIERES sans coque ni tégument</b>
	Graines de tournesol	<b>GRAINES entières avec ou sans coque</b>
<b>5) POMME DE TERRE</b>	Primeur ou de conservation	<b>PRODUIT ENTIER sans terre</b>
<b>6) CEREALES</b>	Avoine, blé, orge, seigle, maïs, riz, millet, sorgho triticale, sarrasin et autres céréales	<b>PRODUIT ENTIER</b>
	Farines, semoules, sons	<b>PRODUITS TRANSFORMES</b>

## Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

## Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

## ANNEXE II

A) Teneurs maximales en Résidus de Pesticides (en mg/kg)  
dans les Fruits et Légumes destinés à la Consommation Humaine

	Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes	
BIFENTHRINE	0.5	Laitue, fraise
BINAPACRYL.	0.2	Pêche
BIORESMETHRINE	0.1	Cerise, fruits à pépins, artichaut, melon, pois, tomate
BIPHENYLE	0.05	Fruits et légumes
BITERTANOL.	0.1	Cucurbitacées, salade, solanacées
BROMOPHOS-ETHYL	70	Agrumes
BROMOPROPYLATE	1	Abricot, fruits à pépins, pêche, prune
	0.05	Fruits et légumes
	3	Prune, banane
	2	Fraise à noyau et à pépins, raisin
	1	Légumes
	0.05	Autres fruits
	0.1	Abriicot, noix, pêche, prune, légumineuses séchées
	0.05	Autres fruits et légumes
	0.5	Cassis, fraise, framboise, fruits à noyau et à pépins, cacaoflécacées à peau non comestible
	0.2	Solanacées
	0.02	Raisin
	0.1	Fruits et légumes
	0.02	Baies et petits fruits, fruits à pépins, raisin, tomate
	3	Fruits à noyau, chiconnée, endive, haricot, laitue, poireau, pois, scarole
	2	Autres fruits et légumes
	0.1	Fraise à noyau et à pépins, raisin, choux, salade
	3	Autres fruits et légumes
	1	Voir BENOMYL
	0.05	Pois
	0.1	Carotte, fraise, chiconnée, choux, endive, haricot, maïs doux, oignon, poivron
	3	Fruits et légumes
	0.5	Mais doux
	0.3	Fruits à noyau, raisin
	0.02	Fruits et légumes
	0.02	Pois
	0.02	Voir CHLORPROPHAME
	0.05	Fruits et légumes
	0.05	Agrumes
	0.05	Céleri, légumes-bulbes, légumineuses-racines et légumes-tubercules, persil
	0.05	Autres légumes
	0.05	Champignon, fruits
	0.05	Mais doux
	0.05	Poire
	1	Raisin
	0.05	Autres fruits
	2	Fruits à coque
	0.2	Aubergine canne-berge, pois, solanacées
	1	Raisin, concombre, ustion
	0.5	Légumes-bulbes, choux de Bruxelles
	0.2	Banane
	0.02	Haricot vert
	0.01	Autres fruits et légumes
	0.2	Fruits et légumes
	0.05	Carotte, céleri, cerfeuil, persil

## Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

## Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

<b>CHLORPYRPHOS-ETHYL</b>	0,05	Autres légumes Kiwi Fruits à pépins, raisin, solanacées Agrumes Fraise, fruits à noyau Carotte Autres fruits et légumes Fraise, fruits à pépins, solanacées Raisin Autres fruits et légumes	Fruits et légumes Autres fruits, légumes Fruits à coque Fruits et légumes Baies, raisin, salade Autres fruits et légumes Ail, carotte, céleri, chouix, laitue, oignon Fraise, aubergine, poivron Fruits et légumes Baies, raisin Autres fruits et légumes Ail, carotte, céleri, chouix, laitue, oignon Fraise, aubergine, poivron Fruits et légumes Baies, raisin Autres fruits et légumes Légumes
<b>CHLOZOLINATE (déterminé en 3,5-Dichloroaniline exprimé en Chlrozolinate)</b>	0,05	Raisin Cassis, fraise, framboise, fruits à noyau, pomme, raisin, melon, concombre Carotte, céleri, laitue, pois Raisin, haricot Abricot, ananas, crème, figue, kiwi, noix, chataigne Fruits à pépins, ail Autre fruits et légumes	Fraises, fruits à pépins, solanacées, cucurbitacées à peau comestible, melon Raisin, ail, échalote Raisin, tomate Mais doux
<b>CYCLOXYDIME</b>	1	Fraise, fruits à pépins, raisin, cornichon Agrumes, fruits à noyau, autres légumes-fruits Autres baies Autre fruit et légumes Salade, tomate	Fraise, salade, solanacées, cucurbitacées à peau comestible, melon Raisin, ail, échalote Raisin, tomate Mais doux
<b>CYFLUTHRINE</b>	0,5	Raisin Abricot, ananas, crème, figue, kiwi, noix, chataigne Fruits à pépins, ail Autre fruits et légumes	Fraise, fruits à pépins Raisin, tomate Mais doux
<b>CYHEXATIN AZOCYCLOLITIN (exprimé en Cyhexatin, y compris le Dicyclohexatin oxyde exprimé en Cyhexatin)</b>	1	Fraise, fruits à pépins, raisin, cornichon Agrumes, fruits à noyau, autres légumes-fruits Autres baies Autre fruit et légumes Salade, tomate	Fraise, fruits à pépins Raisin, tomate Mais doux
<b>CYMOXANIL</b>	0,5	Raisin Abricot, agrumes, baies et fruits sauvages, poche, fines herbes, laitue et similaires	Fraise, fruits à pépins Raisin, tomate Mais doux
<b>CYPERMETHRINE (Σ des isomères)</b>	2	Cerise, fruits à pépins, prune, choux feuillés, champignon sauvage Raisin, aubergine, choux à inflorescence, choux pomme, épisard et similaires, fruit de ronces haricot, poivron, solanacées Chou-rave, cucurbitacées à peau comestible Légumes bulbes Autres fruits et légumes Raisin, abricot, pomme, poche Prune	Fraise, fruits à pépins Raisin, tomate Mais doux
<b>CYPROCONAZOLE</b>	1	Champignons Carotte, concombre, courgette, oignon, pois, solanacées Agrumes	Fraise, fruits à pépins Raisin, tomate Mais doux
<b>CYROMAZINE (y compris la Mélatamine)</b>	10	Pomme Fruit et légumes Légumineuses séchées Choux feuilles, épisard et similaires, fines herbes, laitue et similaires Groseilles, aubergine, haricot, maïs doux, solanacées Fruits à noyau et à pépins, olive, raisins, choux à inflorescence, choux pomme, cucurbitacées à peau comestible, légumes-bulbes, pois Autres fruits et légumes	Fraise, fruits à pépins Raisin, tomate Mais doux
<b>2,4-D</b>	2	DAMINOZIDE (sous forme de Dimethylhydrazine) asymétrique exprimé en Daminozide)	DITALIMPOS DIOXATHION DIPHENYLAMINE DIQUAT
<b>DELTAMETHRINE</b>	1	0,5	DITHALON DITHIOCARBAMATES (exprimés en Dissulfone de Crétone)
		0,01	DISUFOTON (y compris le Démeton-S-sulfure et sulfone exprimés en Disulfoton)
		0,05	DITALIMPOS DITHALON DITHIOCARBAMATES (exprimés en Dissulfone de Crétone)
		0,05	ANANAS Fruits à noyau et à pépins Fruits à pépins
		0,05	Fines herbes, laitue et similaires Aubergine, fraise, fruits à pépins, orange, poche, raisins, cucurbitacées à peau non-comestible, solanacées
		0,05	Autres agrumes, cerise, prune Choux, cucurbitacées à peau comestible, légumes-bulbes, légumes-tiges
		0,05	Endive, légumes-racines
		0,05	Noix
		0,05	Autres fruits et légumes

## Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

DITHIONETON (y compris les sulfone et sulfonyde exprimés en Dithionéton)	0,5	FONOFOS	Carotte Radis Agrumes Autres fruits, légumes
DIURON	0,05	FORMOTHION	0,2
DOGUAINE	0,02	FURATHIOCARB (y compris le Carbofuran et le 3-Hydroxycarboutran exprimés en Furathiocarb)	0,1
ENDOSULFAN (Σ de α et β et sulfate d'Endosulfan)	0,1	FURATHIOCARB (y compris le Carbofuran et le 3-Hydroxycarboutran exprimés en Furathiocarb)	0,5
ENDRINE (Σ d'Endrine et Deltaécdocrine)	0,01	GAMMA-HCH	0,02
ESFENVALERATE	10	GLUFOSINATE	2
ETEPHON	2	GLYPHOSATE	0,5
ETHOFLENCARBE (y compris les sulfonyde et sulfone exprimés en Ethofencarbe)	2	HALOXYPROP-2-ETHOXYETHYL	0,1
EHTOPHUMESATE	0,05	HALOXYPROP-R-METHYL	0,01
EHTOPROPHOS	0,01	HEPTACHLOROLE (y compris l'analoge oxydé)	0,01
ETHYRQUINE	3	HEPTENOPHOS	0,1
ETHYRIMOL	0,1	HEXACHLOROBENZENE	0,05
ETRIMPOS (y compris l'analoge oxyde)	0,1	HEXA CONAZOLE	0,2
FENARIMOL	0,2	HEXAFLUMURON	0,1
FENBUTATTIN-OXYDE	2	HEXYTHIAZOZ	0,5
FRUITKORPHOS (y compris l'analoge oxyde)	0,01	HYDRAZIDE MALEIQUE (libre ou conjugué exprimé en Hydrazide maleique)	0,2
FENTROTHON	2	HYMEXAZOL	10
FENOXYCARB	0,5	IMA ZALL	1
FENPROPATHRINE	0,05	IIPRODIONE	5
FENTHION (y compris l'analoge oxyde, les sulfone et sulfonyde exprimés en Fenthion)	0,2	ISOXABEN	2
FENTINE-ACTATE,			
FENTINE-HYDROXYDE (exprimés en Hydroxyde)			
FENVALERATE	1	FLUAZIFOP-P-BUTYL	0,2
FLUBENZIMINE	0,1	FLUFENOCURON	0,02
FLUFENOCURON	0,05	FLUMEQUINE	0,1
FLUROCHLORIDONE ou FLUSILAZOLE	0,1	FLUROCHLORIDONE ou FLUSILAZOLE	0,5
FLUTRIAFOL	0,05	FLUVALINATE	0,02
FLUVALINATE	0,05	Voir CAPTANE	
FOAMESAFENE	0,05	Haricot	

## Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

DITHIONETON (y compris les sulfone et sulfonyde exprimés en Dithionéton)	0,5	Fruits et autres légumes	Abricot, fruits à pépins, pêche, prune, artichaut, choux, laitue et similaires, pois
DIURON	0,05	Carotte	Carrot
DOGUAINE	0,02	Raisin	Raisin
POMME	0,1	Pomme	Pomme
Fruits à noyau et à pépins	1	Fruits à noyau et à pépins	Fruits à noyau et à pépins
Autres fruits, légumes	0,2	Autres fruits, légumes	Autres fruits, légumes
Voir FENVALERATE			
Cense			
Ananas, pomme, tomate			
Abriot, fruits à pépins, pêche, prune, artichaut, choux, laitue et similaires, pois			
Haricot			
Banane, légumes sauf carotte			
Poite, pomme			
VOIR BUPRIMATE			
Raisins, légumes-bulbes			
Fruits à noyau et à pépins, crucifères, racines			
Fruits à noyau et à pépins, raisins			
Haricots verts			
Concombre, melon			
Fraise			
Fruits et légumes			
Agrumes			
FENCHLORPHOS (y compris l'analoge oxyde)	0,01	Autres fruits, légumes	Autres fruits, légumes
FENTROTHON	2	Fruits à noyau et à pépins, olive	Fruits à noyau et à pépins, olive
FEKOXYCARB	0,5	Raisin	Raisin
FENPROPATHRINE	0,05	Fruits à noyau et à pépins, raisin, fraise	Fruits à noyau et à pépins, raisin, fraise
FENTHION (y compris l'analoge oxyde, les sulfone et sulfonyde exprimés en Fenthion)	0,2	Fruits et légumes	Fruits et légumes
FENTINE-ACTATE,			
FENTINE-HYDROXYDE (exprimés en Hydroxyde)			
FENVALERATE	1	Céleri	Céleri
FLUBENZIMINE	0,1	Carotte	Carotte
FLUFENOCURON	0,05	Autres légumes	Autres légumes
FLUMEQUINE	0,05	Fruits à pépins, raisin, choux à inflorescence, choux chinois, tomate	Fruits à pépins, raisin, choux à inflorescence, choux chinois, tomate
FLUROCHLORIDONE ou FLUSILAZOLE	0,1	Fruits à noyau, concombre, melon, poivron	Fruits à noyau, concombre, melon, poivron
FLUTRIAFOL	0,05	Autres fruits et légumes	Autres fruits et légumes
FLUVALINATE	0,05	Agrumes, baies, brassicacées, légumes-bulbes, légumes-racines, légumineuses patagères, salade, tomate	Agrumes, baies, brassicacées, légumes-bulbes, légumes-racines, légumineuses patagères, salade, tomate
Voir CAPTANE			
FOAMESAFENE	0,05	Fruits à noyau et à pépins	Fruits à noyau et à pépins
		Pomme, raisin	Pomme, raisin
		Fruits à pépins	Fruits à pépins
		Carotte	Carotte
		Fruits à pépins, raisin	Fruits à pépins, raisin
		Banane	Banane
		Fruits à noyau	Fruits à noyau
		Mais doux	Mais doux
		Chou, endive, haricot, maïs doux	Chou, endive, haricot, maïs doux
		Malpe	Malpe
		Voir TAFLUVALINATE	Voir TAFLUVALINATE
		Haricot	Haricot

## Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

## Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

LAMDA-CYHALOTHINE	1	Epinard, laitue et similaires	Raisin, laitue, endive
	0.5	Cresson alelois, laitue et similaires	
	0.2	Fraise, fruits à noyau et à pépins, raisins, artichaut, céleri, chou pomme, cœurs de céleri à peau comestible, haricot, légumes-bulbes, poïeau, solanacées	
	0.1	Fraise, groseille, choux-fleur	
	0.05	Cheux Bruxelles	
	0.02	Melon	
	0.01	Betterave potagère, carotte, haricot écossé, maïs doux, pois, radis	
	0.01	Carotte, pois	
	0.02	Autres légumes	
	0.01	Agrumes	
	0.02	Autres fruits, légumes-racines	
	0.01	Agrumes	
	0.02	Salade	
	0.01	Baies, autres légumes	
	0.01	Fraise, raisin	
	0.01	Tomate, concombre, cornichon	
	0.01	Carotte	
	0.01	Légumes	
	0.01	Concombre	
	0.01	Choux pomme, pomme	
	0.01	Fruits à noyau et à pépins, raisin	
	0.01	Agrumes, aubergine, laitue	
	0.01	Autres fruits et légumes	
	0.01	Agrumes	
	0.01	Fruits à pépins, raisin	
	0.01	Autres fruits, légumes	
	0.01	Salade	
	0.01	Fruits à noyau et à pépins, raisin	
	0.01	Agrumes, autres légumes	
	0.01	Champignons	
	0.01	Fruits et légumes	
	0.01	Asperge, tomate	
	0.01	Autres fruits à noyau, légumes-feuilles	
	0.01	Abricot, agrumes, fruits à pépins	
	0.01	Autres fruits et légumes	
	0.01	Agrumes, fruits à pépins, raisin	
	0.01	Fraise, fruits à pépins, raisin, cucurbitacées	
	0.01	Fruits et légumes	
	0.01	Autres fruits à noyau et à pépins	
	0.01	Fruits et légumes	
	0.01	Légumes	
	0.01	Fruits à noyau	
	0.01	Fraise, fruits à pépins, raisin, cucurbitacées	
	0.01	Fruits et légumes	
	0.01	Autres fruits à noyau et à pépins	
	0.01	Fruits et légumes	
	0.01	Légumes	
	0.01	Fruits à pépins	
	0.01	Abricot, pêche, pomme, prune	
	0.01	Fruits à noyau, pomme, raisin, melon	
	0.01	Banane	
	0.01	Raisin	
	0.01	Artichaut, endive	
	0.01	Autres fruits et légumes	
	0.01	Agrumes, baies, cerise, épinaud, légumes-racines	
	0.01	Fruits	
	0.4	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.1	OMETHOATE	
	0.4	NALED	
	0.2	NAPROXAMIDE	
	0.1	NEBURON	
	0.05	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	
	0.05	NORFLURAZONE	
	0.2	NUARIMOL	
	0.05	OFLBACE	
	0.4	OMETHOATE	
	0.2	NALED	
	0.1	NAPROXAMIDE	
	0.05	NEBURON	
	0.1	NITROFENE	
	0.05	NITROTHALE-ISOPROPYL	</td

## Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

PYRIDAFENTHION	0.05	Raisin Fruits à noyau, raisin	Banane Poire, pomme Aritchani, carotte, choux, oignon, tomate Pois	0.1
PYRIMICARBE (y compris les dérivés methyl et l'analogue méthylamine)	0.5	Fruits et légumes	0.05	
PYRIMIPHOS-ETTHYL (y compris l'analogue oxyde et le N-déshydro-1)	0.01	Fruits et légumes	0.01	
PYRIMIPHOS-METHYL (y compris l'analogue oxyde et le N-déshydro-1)	2	Fruits et légumes		
QUINTOZENE (y compris la pentachloroquinoline)	0.5	Fruits et légumes		
QUIZALOFOP-ETHYL	0.05	Eudive, salade Baies, petits fruits, pêche, pomme, carotte, choux, épinard, légumes-bulbes, légumes-tiges, lentilles, salade, tomate	Kivi Airelle, fraise, fruit de roses, raisins, laitue et similaires Solanacées	0.1
ROTELONE	0.05	Fruits et légumes	Abricot, pêche, choux chinois, endive, haricot, pois	0.05
SETHOXYSIME	0.5	Fruits et légumes	Fruits à pépins, cucurbitacées, légumes-bulbes	0.05
SIMAZINE	1	Asperges	Cerise	0.05
SOUFRE	0.1	Cassis, framboise, fruits à pépins, raisin, maïs doux		
SULFOSATE	0.1	Fruits et légumes		
SULFOTEP	0.2	Fruits et légumes		
2,4,5-T	0.05	Champignon		
TAU-FLUVALINATE	1	Laines et autres salades		
	0.5	Poivron, raisin		
	0.02	Fruits à pépins		
	0.01	Abricot, pêche, tomate		
	0.02	Carotte, choux-fleur, choux pomme, melon, pois		
TEBUCONAZOLE	0.05	Asperges		
TEBUFENPYRAD	0.05	Pomme		
TECNAZINE	0.3	Endive, salades		
TERLUBENZURON	0.5	Poire, pomme		
TEPP	0.01	Fruits et légumes		
TERBUPROS (y compris le dérivé oxydé, les sulfoxyde et sulfone exprimés en Terbufos)	0.02	Banane		
TERBUMETON	0.1	Raisin		
TERBUTHYLZONE	0.1	Raisin		
TERBUTHYRYNE	0.02	Pois		
TETRACHLORVINPHOS	2	Fruits		
TERTRADIFON	0.5	Légumes		
TETRASUL	0.2	Fruit à noyau et à pépins, raisin		
THIABENDAZOLE	6	Cucurbitacées		
THIODICARB (y compris le Méthomyl et son oxyde exprimés en Thiodicarb)	2	Agrumes		
	1	Banane		
	0.5	Endive		
THIOPHANATE-METHYL (exprimé en Carbendazime)	2	Salade		
TOLYFLUANIDE	0.2	Raisin		
TRALOMETHRINE	0.1	Autres légumes		
TRIADIMEFON	2	Voir BENOMYL		
TRIDIMENOL	2	Fruits à pépins		
	1	Raisins, pois		
	2	Pêche, choux pomme		
	1	Ananas		
	2	Autres fruits, cucurbitacées		
	1	Ananas		
	2	Abricot, prune, melon		
	1	Banane, raisin		
	0.1	Fruits et légumes		
	0.5	Fruits à pépins, légumes		

TRIMMELATE (y compris Diallate  
et 2,4-déshydro en Triallate)  
TRICHLORFON

## Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

TRIDEMORPH	0.1	Banane	0.1
TRIFLUMURON	0.05	Poire, pomme	1
TRIFLURALINE	0.01	Aritchani, carotte, choux, oignon, tomate	0.05
TRIFORINE (détérminé en Chloral exprimé en Triforine)	1	Pois	0.01
VAMIDOTHION (y compris les sulfonyde et sulfone exprimés en Vamidothion)	0.5	Fruits et légumes	
VINCHLOZOLINE (y compris les sulfonyde et sulfone exprimés en Vinchlozoline) et les métabolites se dégradant en 3, 5, dichloroaniline exprimés en Vinchlozoline)	10	Fruits à pépins	
	5	Autres fruits, légumes	
	3	Kivi	
	2	Airelle, fraise, fruit de roses, raisins, laitue et similaires	
	1	Solanacées	
	1	Abricot, pêche, choux chinois, endive, haricot, pois	
	0.5	Fruits à pépins, cucurbitacées, légumes-bulbes	
	0.5	Cerise	
	0.05	Autres fruits et légumes	
	0.05		

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les Pommes de terre

**ANNEXE II****B) Teneurs Maximales en Résidus de Pesticides (en mg/kg)**  
dans les Pommes de Terre destinées à la Consommation Humaine

	Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les Pommes de terre	
<b>ACÉPHATE</b>	0.02	
<b>AMINOTRIAZOLE</b>	0.05	
<b>ATRAZINE</b>	0.1	
<b>BENALAZYL</b>	0.02	
<b>BETACYCLOTHURINE</b>	0.05	
<b>BINAPACRYL</b>	0.05	
<b>BROMOPHOS-ETHYL</b>	0.05	
<b>BROMURE DE MÉTHYLE</b>	0.05	
<b>CAMPHECHLORE</b>	0.1	
<b>CAPTAROL</b>	0.02	
<b>CHLOROTHALONIL</b>	0.01	
<b>CHLOROPROPHANE (y compris Prophame exprimé en Chloroprophane)</b>	0.5	Pommes de terre épluchées
<b>CHLOROPRIPHOS-ETHYL</b>	0.05	
<b>CYCLOXYDIME</b>	1	
<b>CYMOXANIL</b>	1	
<b>CYPERMETHRINE</b>	0.05	
<b>DDT (G, des isomères pp'-DDT, pp'-DDT,p,p'-DDE, p,p'-TDE)</b>	0.05	
<b>DELtaméthrine</b>	0.05	
<b>DIBROMURE D'ÉTHYLENE</b>	0.01	
<b>DICHLOROPROP</b>	0.05	
<b>DINOSEBÈRE</b>	0.05	
<b>DIOXATHION</b>	0.05	
<b>Diquat</b>	0.05	
<b>DITHIOCARBAMATES (Bithionate bis (Dithiocarbamates) seulement ; exprimés en Disulfure de Carbone)</b>	0.05	
<b>ENDRINE (G de Endrine et Deltaendocrine)</b>	0.01	
<b>ESFENVALERATE</b>	0.05	
<b>ETHOPROPHOS</b>	0.01	
<b>FENCHLOROPHOS (y compris l'analoge oxyde)</b>	0.01	
<b>FENTNITROTHON</b>	0.01	
<b>FENVALERATE (G des isomères)</b>	0.05	
<b>FLUAZIFOP-P-BUTYL</b>	0.1	
<b>FLUOROCHLORIDONE (cette dénomination remplace FLUOROCHELONE)</b>	0.05	
<b>FURATHILOCARB (y compris le Carbofuran et le 3-Hydroxycarbofuran exprimés en Carbofuran)</b>	0.5	Pomme de terre de conservation
<b>GLUFOSINATE</b>	0.5	Pomme de terre primeur
<b>GLYPHOSATE</b>	0.1	Pomme de terre de conservation
<b>HEPTACHLORE (y compris l'analoge oxyde)</b>	0.01	Pomme de terre primeur
<b>HYDRAZIDE MALEIQUE (Hydrazide malique libre et conjugué exprimés en Hydrazide malique)</b>	50	Pomme de terre de conservation
<b>IMAZALIL</b>	1	Pomme de terre primeur
<b>Iprodione</b>	0.02	Pomme de terre de conservation
<b>LAMBDA-CYHALOTHRINE</b>	0.01	Pomme de terre primeur

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les Céréales

**ANNEXE II****C) Teneurs Maximales en Résidus de Pesticides (en mg/kg)**  
**dans les Céréales destinées à la Consommation Humaine**

	Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les Céréales		
CHLORPYRIPHOS-METHYL	2	0,5	Céréales Farine blanche
	5	0,05	Son du blé
CLOFENTEZINE	0,05	0,05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
CLOPYRALID	0,05	0,05	Mais
CYANAZINE	1	0,05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
CYPERMETHRINE ( $\Sigma$ des isomères)	0,05	0,05	Mais
CYPROCONAZOLE	0,05	0,05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
DDT ( $\Sigma$ des isomères)	0,05	0,05	Céréales
DELTAMETHRINE	1	0,05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
	1	0,2	Céréales
	3	0,05	Farine blanche de blé
	0,05	0,05	Son du blé
DIACINON	0,05	0,05	Céréales
DIBROMURE D'ETHYLENE	0,01	0,01	Céréales
DICAMBA	0,05	0,05	Mais
DICHLORPROP	0,05	0,05	Céréales
DICHLORVOS	2	0,05	Céréales
DICLOBUTRAZOL	0,05	0,05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
DICLOFOP-MÉTHYL	0,05	0,05	Mais
DICOPOL	0,02	0,02	Voir ALDRINE
DIEDRINE	0,02	0,02	Céréales
DEFENOCONAZOLE	0,02	0,02	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
DEFENZOQUAT	0,05	0,05	Mais
DIFLUHENICANIL	0,05	0,05	Céréales
DIMETHENAMIDE	0,02	0,02	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
DIMICONAZOLE	0,05	0,05	Mais
DINOTERBE	0,02	0,02	Bié
DIQUAT	1	0,05	Céréales
DITHIOCARBAMATES	0,05	0,05	Mais
exprimés en Disulfan ( $\Sigma$ des isomères et à ét			Céréales
sulfate d'Endosulfan)			Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
ENDRINE ( $\Sigma$ de Endrine et Deltaendrine)	0,2	0,05	Céréales
EPOXICONAZOLE	0,01	0,05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
ETEPHON	0,02	0,02	Céréales
ETHYRIMOL	0,1	0,1	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
FENARIMOL	0,2	0,2	Bié
FENBUCONAZOLE	0,02	0,02	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
FENCLORIM	0,05	0,05	Riz
FENOXAPROP-P-ÉTHYL	0,05	0,05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
FENPROPIDINE	0,1	0,1	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
FENPROPYMORPH	0,1	0,1	Céréales
FENVALERATE ( $\Sigma$ des isomères)	0,05	0,05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
FLUORGALICOPHEN	0,05	0,05	Céréales
FLUOROCHLORIDONE	0,05	0,05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
FLUROXYPYR	0,05	0,05	Céréales
FLUSILAZOLE	0,05	0,05	Mais
FLUTRIAFOL	0,1	0,05	Autres céréales
	0,05	0,05	Céréales
FURATHIOCARBE (y compris Carbofuran	0,5	0,5	Mais
exprimé en Furathiocarbe)			Céréales
GAMMA-HCH	0,1	0,1	Céréales
GLUFOSINATE	0,5	0,5	Mais
GLYPHOSATE	20	20	Avoine, org-
	5	5	Bié, seigle, tritcale
	0,1	0,1	Autres céréales
	2	2	Farine blanche

## Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les Céréales

## Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les Céréales

HCH (Σ des isomères α et β)	0.02	Céréales
HEPTACHLORURE (y compris l'analogue oxyde)	0.01	Céréales
HEXA CHLOROBENZENE	0.01	Céréales
HEXA CONAZOLE	0.2	Mais
HEXYTHIAZOX	0.02	Céréales
IMAZA LIL	0.05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
IMAZAMETHABENZ	0.05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
IMAZAQUNE	0.1	Mais
IMIDACLOPRIDE	0.05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
IOXYNIL	0.5	Ble
IPRODIONE	0.05	Orge, riz
	0.02	Autres céréales
ISOPROTURON	0.05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
ISOXABEN	0.01	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
LAMBDA-CYHALOTHINE	0.01	Céréales
MALATHION (y compris le dérivé oxyde)	8	Farines
MECPROP	0.05	Ble
MEPIQUAT	0.02	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
METHABENTHIAZURON	0.1	Céréales
METHAMIDOPHOS	0.01	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
METSULFURON-METHYL	0.05	Mais
NICOSULFURON	0.01	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
OXYDEMETHON-METHYL	0.05	Céréales
PENDIMETHALINE	0.05	Autres céréales
PERMETHRINE (Σ des isomères)	2	Mais
PHORATE	0.2	Mais
PHOSAMETINE (Σ de Phosmetine et Glyphosate exprimée en Glyphosate)	0.05	Voir GLYPHOSATE
PHOSPHAMIDON (Σ des isomères E et Z et du N-déséthyl)	0.05	Céréales
PHOSPHURE DHYDROGÈNE	0.1	Céréales
PHOXIME	0.1	Farines, semoules, sons de céréales
PIPERONYL-BUTOXIDE	10	Céréales
PRETILACHLORE	0.05	Riz
PROCHLORAZ (y compris le 2,4,6 trichlorophétophen exprimé en Prochloraz)	0.05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
PROCYMDONE	0.02	Céréales
PROFENOFOS	0.05	Mais
PROPARGITE	0.05	Avoine, maïs, orge
PROPOCOONAZOLE	0.05	Ble, sarrasin, seigle, tritcale
PROSULFOCARBE	0.02	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
PYRAZOPHOS	0.02	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
PYRETHRES	0.2	Céréales
PYRIMICARBE (y compris le desmethyl et l'analogie Métholaminc)	3	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, tritcale
PYRIMPHOS-MÉTHYL (y compris l'analogue oxyde et le N-déséthyl)	5	Céréales
QUINCLORAC	0.05	Sous de blé
RIMSULFURON	0.05	Farine complète
	1	Farine blanche
	10	Riz
	2	Mais

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les Autres Produits d'Origine Végétale

**ANNEXE II**

**D) Teneurs Maximales en Résidus de Pesticides (en mg/kg)**  
**dans les Autres Produits d'Origine Végétale destinés à la**  
**Consommation Humaine**

CLOPYRALID	0.2	Colza Colza, soja Tourneſol
CYCLOXYDIME	1	Colza, soja Tourneſol
CYFLUTHRINE	0.5	Colza, tourneſol
CYPERMETHRINE (Σ des isomères)	0.05	Houblon
DDT (Σ des isomères)	0.10	Colza, coton, lin, pavot, sésame, tourneſol
DELTAMETHRINE	0.2	Autres graines oléagineuses
DELTAMETHRINE	0.05	Thé
DIBROMURE D'ÉTHYLENE	0.05	Graines oléagineuses, houblon
DICHLORPROP	0.1	Houblon, thé
DIELDRINE	0.05	Graines oléagineuses
DIETHION (y compris l'analoge oxyde) DIFENOCONAZOLE	2	VOIR ALDRINE Thé
DIMETHIPIN	0.05	Colza Tourneſol
DIMETHOATE	0.2	Tourneſol
DINOSEBÉ	0.1	Houblon, thé
DIOXATHION	0.05	Graines oléagineuses
DIQUAT	0.1	Houblon, thé
DITHIOCARBAMATES (exprimés en Disulfure de carbone)	0.05	Graines oléagineuses
DITHIOMETON (y compris les sulfoxide et sulfone exprimés en Disulfotonètes)	0.02	Tourneſol
ENDOSULFAN (Σ des isomères α et β et sulfoate d'Endosulfan)	0.02	Thé
ENDRINE (Σ de Endrine et Deltadecendrine)	0.1	Houblon
ETEPHON	0.01	Graines oléagineuses, thé
FENBUCONAZOLE	0.05	Colza, tourneſol
FENCHLORPHOS	0.02	Colza
(y compris l'analoge oxyde)	0.1	Houblon, thé
FENTINE-ACETATE,	0.01	Graines oléagineuses
FENTINE HYDROXYDE	0.1	Pêres de cacao
(exprimés en hydroxyde)	0.05	Houblon
PENVALERATE (Σ des isomères)	5	Graines oléagineuses
FLUAZIFOP-P-BUTYL	0.1	Colza, soja, tourneſol
FLUOROCHLORIDONE	0.05	Tourneſol
FLUSILAZOLE	0.05	Colza, tourneſol
FLUTRIAFOL	0.05	Colza, soja, tourneſol
FURATHIOCARB (y compris Carbofuran et le 3- Hydroxycarbofuran exprimés en Furathicarb)	0.5	Tourneſol
GAMMA-HICH	0.02	Soja
Glufosinate	0.2	Thé
GLYPHOSATE	0.05	Tourneſol
CLOFENTEZINE	0.5	Soja
CLOMAZONE	10	Colza, lin
HALOXYPFOP-(2-ETHOXY-ETHYL)	0.1	Autres graines oléagineuses, houblon, thé
	0.1	Colza, tourneſol

## Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les Autres Produits d'Origine Végétale

	TEPP		
HALOXIFOP-R-METHYL	0.1	Houblon, thé	Graines oléagineuses
HCH (Σ des isomères α et β)	0.2	Colza, tournesol	
HEPTACHLORE (y compris l'analoge oxydé)	0.01	Thé	
HEXAChLOROBENZENE	0.01	Graines oléagineuses, houblon	
HYDRAZIDE MALEIQUE (Hydrazide maléique libre et conjugué exprimés en Hydrazide Maléique)	1	The	
IMAZALIL	0.1	Graines oléagineuses, houblon, thé	
IMAZAMETHABENZ	0.02	Graines oléagineuses	
IPRODIONE	0.05	Tournesol	
ISOPHENPHOS (Y compris l'analoge oxyde)	0.1	Colza	
ISOXABEN	0.02	Houblon, thé, tournesol	
LAMBDA-CYHALOTHRINE	0.02	Autres graines oléagineuses	
MEPIQUAT	0.01	Colza, tournesol	
MERCAPTODIMETHUR (y compris les sulfuroxides et sulfone exprimés en mercaptoimidéthur)	0.1	Colza	
METAZACHLORE	0.05	Soja	
METHAMIDOPHOS	2	Houblon	
METOLACHLORE	0.1	Coton, thé	
METRIBUZINE	0.05	Autres graines oléagineuses	
OMETHOATE	0.1	Soja	
OKADIAZON	0.05	Soja	
PACLOBUTRAZOL	0.02	Tournesol	
PARAQUAT	0.02	Colza	
PENDIMETHALINE	0.05	Houblon, thé	
PERMETHRINE (Σ des isomères)	0.2	Graines oléagineuses	
	0.1	Tournesol	
	0.05	Coton	
	0.05	Anchide, colza, moutarde	
	0.05	Autres graines oléagineuses	
	0.05	Colza, tournesol	
PHORATE			
PHOSETHIYL-ALUMINIUM. Les valeurs entre parenthèses concernent l'Acide Phosphoreux (exprimé en éthyl-phosphate)	120 (1000)	Houblon	
PHOXIME	0.1	Colza	
PICLORAME	0.05	Colza	
PROCHLORAZ (y compris le 2,4,6 trichlorophénol exprimé en Prochloraz)	1	Huile de tournesol	
	0.5	Tournesol	
	0.05	Colza	
	5	Huile de colza	
	1	Colza, soja, tournesol	
	0.1	Houblon, thé	
	0.05	Autres graines oléagineuses	
	0.05	Colza	
PROCYMIDONE	10	Houblon	
	0.05	Soja	
	0.02	Soja	
	0.05	Colza	
PROPAQUIZAFOP		Graines oléagineuses, houblon, thé	
PROFARGITE		Houblon	
PROPYZAMIDE	0.02	Colza	
PYRIDATE	0.05	Graines oléagineuses, houblon, thé	
QUIZALOPROP-ETHYL	0.05	Houblon	
2,4,5 T		Colza, tournesol	
TAUFEUVALINATE	10	Colza	
TEBUCONAZOLE	0.02	Tournesol	
TEFLUTHRINE	0.05		
	0.02		

### ANNEXE III METHODE DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS

#### 1) Objet et domaine d'application

Les échantillons destinés aux contrôles officiels de la teneur en résidus de pesticides sur et dans les produits d'origine végétale sont prélevés conformément aux modalités indiquées ci-après. Les échantillons finals et de laboratoire ainsi obtenus sont considérés comme représentatifs des lots. La conformité des lots, en ce qui concerne toute teneur maximale fixée selon les dispositions de la présente délibération, est déterminée en fonction des teneurs trouvées dans les échantillons finals de laboratoire.

#### 2) Définitions

##### 2.1. Lot

Quantité identifiable de produits ayant des caractéristiques présumées uniformes.

##### 2.2. Echantillon élémentaire

Quantité prélevée en un point du lot.

##### 2.3. Echantillon global

Ensemble des échantillons élémentaires prélevés sur le même lot.

##### 2.4. Echantillon final

Echantillon global ou partie représentative de celui-ci, obtenue par réduction.

##### 2.5. Echantillon de laboratoire

Echantillon destiné au laboratoire. Partie représentative de l'échantillon final.

#### 3) Mode d'échantillonnage

##### 3.1. Produit à échantillonner

Tout lot à analyser fait l'objet d'un échantillonnage séparé.

##### 3.2. Précautions à prendre

Au cours de l'échantillonnage et de la préparation de l'échantillon de laboratoire, des précautions doivent être prises afin d'éviter toute altération pouvant modifier la teneur en résidus, affecter les analyses ou la représentativité de l'échantillon de laboratoire.

##### 3.3. Echantillons élémentaires

Dans la mesure du possible, prélever ceux-ci en divers points du lot. Signaler toute dérogation à cette règle dans le procès-verbal prévu au point 4. Les produits qui sont totalement ou fortement déteriorés ne doivent pas être échantillonnés. L'ensemble des échantillons élémentaires ne doit jamais être inférieur à la quantité exigée pour les échantillons de laboratoire visés au point 3.6.

**3.3.1. Le nombre minimal d'échantillons élémentaires à prélever** est indiqué dans le tableau A ci-dessous. Prélever, si possible, des échantillons de même importance.

**TABLEAU A**

POIDS DU LOT (en kg)	NOMBRE MINIMAL D'ECHANTILLONS élémentaires à prélever
inférieur à 50	3
de 50 à 500	5
supérieur à 500	10

**3.3.2. Lorsqu'il s'agit de produits congelés ou si l'agent habilité à l'échantillonnage ignore le poids du lot ou encore si celui-ci ne peut être convenablement estimé, le nombre minimal d'échantillons élémentaires à prélever peut, par dérogation au point 3.3.1, être déterminé conformément au tableau B ci-dessous :**

**TABLEAU B**

NOMBRE D'EMBALLAGES ou d'UNITS contenus dans le lot	NOMBRE MINIMAL d'EMBALLAGES ou d'UNITS à prélever
de 1 à 25	1
de 26 à 100	5
supérieur à 100	10

##### 3.4. Préparation de l'échantillon global.

L'échantillon global est obtenu par mélange des échantillons élémentaires.

##### 3.5. Préparation de l'échantillon final.

L'échantillon global peut être utilisé tel quel comme échantillon final. Si l'échantillon global est trop important, l'échantillon final peut être préparé à partir de ce dernier par une méthode de réduction appropriée. Par exemple, l'échantillon en quatre, selon les diagonales, éliminer deux quarts opposés, mélanger le reste, partager à nouveau en quatre et poursuivre les opérations jusqu'à obtention de la quantité requise. L'application de cette méthode ne doit toutefois pas amener à couper ou à diviser les fruits ou les légumes eux-mêmes.

##### 3.6. Préparation de l'échantillon de laboratoire.

L'échantillon final doit si possible être soumis tel quel au laboratoire pour analyse. Si l'échantillon final est trop important pour être soumis au laboratoire, un échantillon représentatif doit être préparé.

La taille minimale de l'échantillon de laboratoire doit être la suivante :  
 Produits légers ou de petite taille (poids unitaire jusqu'à 25 grammes) : 0,5 kg  
 exemples : petits fruits, champignons, pois, olives, herbes de cuisine, etc...  
 Produits de taille moyenne (poids unitaire compris entre 25 et 250 grammes) : 1 kg (au moins 10 unités)  
 exemples : pommes, oranges, carottes, pommes de terre  
 Produits de grande taille (poids unitaire supérieur à 250 grammes) : 2 kg ( au moins 5 unités)  
 exemples : choux, melons, concombres  
 Céréales et produits céréaliers 1 kg

#### 4) Conditionnement et envoi des échantillons finals.

Placer chaque échantillon de laboratoire dans un récipient propre, en matériel inerte, le protéger convenablement contre tout facteur de contamination et tout dommage pouvant résulter du transport. Etiqueter et sceller ensuite le récipient de façon qu'il soit impossible de l'ouvrir ou de détacher l'étiquette sans détruire le scellé. Comme au point 3.2., prendre également toutes les précautions nécessaires pour éviter toute modification de la composition de l'échantillon de laboratoire pouvant survenir au cours du transport ou du stockage.

Pour chaque prélevement d'échantillons, établir un procès-verbal d'échantillonnage permettant d'identifier sans ambiguïté le lot échantillonné et donner la date et le lieu de l'échantillonnage ainsi que toute information supplémentaire pouvant être utile à l'analyste.